

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 21 (1876)  
**Heft:** (14): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

**Artikel:** France  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-334210>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

dans vingt-et une localités (l'année dernière elles étaient au nombre de quinze) on réunira les troupes des trois armées.

« Les corps se rendront à destination soit par étapes, soit par voies ferrées ou au moyen de transports par eau.

« Excepté les deux camps de Vilna et de Kazan, qui possèdent des baraquements pour loger une division d'infanterie, les troupes sont sous la tente.

« Le numéro de la feuille militaire russe à laquelle nous avons emprunté les renseignements ci-dessus, ne fait pas connaître les dispositions prises par le grand-duc commandant en chef de l'armée du Caucase pour la réunion des troupes sous ses ordres. Comme d'habitude, il en sera tenu compte séparément. L'année dernière le total de ces troupes, envoyées dans des camps d'instruction, sur dix points, s'est élevé à 114 bataillons, 16 escadrons, 31 sotnias de cosaques et 172 pièces, ce qui représente presque la totalité de l'armée du Caucase. Il est probable qu'il en sera de même cette année. »

---

**France.** — A teneur d'une récente circulaire du ministre de la guerre, les manœuvres d'automne seront exécutées cette année par neuf corps d'armée : les 1<sup>er</sup>, Lille ; 3<sup>e</sup>, Rouen ; 4<sup>e</sup>, Le Mans ; 7<sup>e</sup>, Besançon ; 8<sup>e</sup>, Bourges ; 9<sup>e</sup> Tours ; 14<sup>e</sup>, Lyon ; 16<sup>e</sup>, Montpellier et 17<sup>e</sup>, Toulouse. .

Ces manœuvres, d'une durée de quinze jours, auront lieu du 25 août au 10 septembre pour les 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> corps, du 30 août au 15 septembre pour le 17<sup>e</sup> corps, du 5 au 20 septembre, pour les 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> corps, et enfin du 1<sup>er</sup> au 13 octobre, pour le 16<sup>e</sup> corps.

Les réservistes y assisteront. On y fera diverses expériences, entr'autres d'aérostation, dirigées par le colonel Laussedat.

De grandes manœuvres de cavalerie auront lieu au camp de Châlons du 15 août au 15 septembre. En fixant ces diverses dates, le ministre a tenu compte des circonstances locales de climat et de culture, afin d'éviter le plus possible de gêner les populations. Il a déterminé, en outre, de la façon la plus précise, les régions sur lesquelles doivent être exécutées ces opérations militaires.

Une lumineuse instruction a été rédigée au 3<sup>e</sup> bureau de l'état-major général pour ces manœuvres. *L'Avenir militaire* la résume comme suit :

Cette instruction se subdivise en huit chapitres dont nous allons donner à nos lecteurs une analyse sommaire. Il y aurait exagération à prétendre qu'elle forme un corps de doctrines nouvelles ; cependant il est incontestable qu'elle renferme, dans un petit opuscule de 60 pages environ, de très intéressants et fort instructifs aperçus, non-seulement sur les grandes manœuvres, mais encore sur la tactique de marche et de combat des diverses armes.

L'avant-propos indique à la fois le but des grandes manœuvres et celui de l'instruction même : les premières doivent présenter une image aussi exacte que possible de la guerre ; la seconde contient les règles pratiques qui doivent permettre de réaliser l'objet des grandes manœuvres.

Le chapitre I<sup>er</sup> expose la répartition du temps consacré aux grandes manœuvres : celles-ci doivent durer pendant 15 jours, dont 9 pour l'instruction de détail et 6 pour les grandes manœuvres proprement dites. Il est recommandé de faire exécuter autant que possible les exercices de détail par des détachements mixtes, afin d'habituer les diverses armes à opérer ensemble. Enfin, les manœuvres peuvent être simples, l'ennemi n'étant que supposé ou figuré, ou à double action ; la préférence est accordée à ces dernières, parce qu'elles frappent davantage l'œil et l'intelligence de ceux qui y prennent part et nous ne saurions trop approuver cet avis.

Le chapitre II traite des manœuvres simples. Elles ont un but d'utilité incontestable au point de vue de la préparation ; mais, comme la plupart du temps les corps

n'ont pas besoin de quitter leurs garnisons pour les pratiquer, il paraît naturel de les réserver à ceux qui, en raison même de leur isolement dans les garnisons ou à cause des difficultés locales, n'ont pas suffisamment reçu cette instruction préparatoire. On y aura également recours pour faire opérer l'ensemble d'un corps d'armée contre un ennemi indiqué ou même simplement supposé.

Dans le chapitre III est exposé le mécanisme des manœuvres à double action ; chacune de celles-ci doit toujours être précédée d'une manœuvre simple qui sera exécutée d'après un programme analogue et les trois armes y agiront de concert.

Le chapitre IV est consacré aux marches. Il contient la description d'un dispositif normal que l'on modifiera selon les circonstances, mais qui, à moins d'ordres contraires, sera toujours observé ; il semble toutefois que cet ordre de marche ne doive concerner que les grandes manœuvres, car une note placée en dehors du texte de ce chapitre informe que le dispositif de marche en campagne fera l'objet d'une instruction spéciale. Il serait donc préférable d'attendre l'apparition de celle-ci pour juger la valeur de l'ordre de marche prescrit dans la présente instruction ; nous allons néanmoins en donner les détails les plus saillants. La cavalerie doit toujours être en avant du premier échelon d'infanterie qui l'appuiera ; la force de l'infanterie à l'avant-garde varie du  $\frac{1}{5}$  ou  $\frac{1}{4}$  de celle de la colonne, l'artillerie sera toujours représentée à l'avant-garde par  $\frac{1}{5}$  en  $\frac{1}{2}$  de ses batteries, le reste se tenant près de la tête du gros de la colonne. L'instruction indique ensuite le dispositif de marche pour une division exécutant les grandes manœuvres ; la constitution de l'avant-garde, le fractionnement de la colonne en groupes de régiments d'une longueur équivalente, les distances entre les groupes, l'allongement des colonnes, les haltes et, en général, tous les détails sont empruntés aux divers manuels réglementaires.

Le chapitre V contient des renseignements sur la tactique des différentes armes ; ils ont pour objet de familiariser les officiers de chaque arme avec la tactique des autres armes, dont ils pourront ainsi mieux apprécier l'action et le concours dans les manœuvres. C'est une heureuse innovation, car elle permet de penser que peu à peu s'effacera ce particularisme si nuisible à l'ensemble. Ce chapitre, très sommaire, mais très clair, est le morceau principal de l'instruction ; il forme en quelque sorte un petit « traité d'art militaire. » Extrayons-en les quelques passages qui présentent un intérêt plus spécial que le reste.

Le front d'action du bataillon est estimé à raison de 110 à 115 hommes pour les compagnies d'infanterie mobilisées en vue de grandes manœuvres.

Les détails relatifs à la formation de combat d'une brigade ou d'une division mettent à même de pressentir quels seront les principes admis dans la future école de brigade ; c'est la disposition par régiments accolés qui semble prévaloir ; mais elle donnera lieu à des applications variées, suivant que la brigade et la division seront isolées ou encadrées. Remarquons cependant que, quelle que soit la situation de la brigade ou de la division, un régiment n'engage jamais à la fois tous ses bataillons. C'est une maxime nouvelle qui s'imposait d'elle-même ; cependant il est bon de constater qu'elle formera la règle dans l'avenir.

Il sera alloué 80 cartouches par homme pour la durée des grandes manœuvres : on pourra en consommer 52 pendant les exercices de détail.

Quant aux chasseurs à pied, ils ne seront plus employés en ligne ; ils agiront par compagnies indépendantes, notamment sur les flancs des lignes. Leur principale mission est l'attaque de l'artillerie ennemie. Leur rôle consiste également à éclairer le champ de bataille et à renseigner sur les positions et les projets de l'adversaire. A cet effet, des sections franches seront envoyées sur les flancs des lignes ou des colonnes ennemis.

Le rôle de la cavalerie est classé en service de sûreté et en service d'exploration ; le second, qui est le plus important, est confié aux divisions indépendantes :

elles doivent chercher à constater la présence et, autant que possible, l'effectif des forces de l'ennemi sur tel ou tel point.

Au combat, la cavalerie doit toujours se conformer au principe de la formation en échelons. Le rôle de la première ligne étant de faire brèche au milieu d'une cavalerie ennemie, il est avantageux, afin de donner au premier choc son maximum de puissance, d'affecter à cette ligne les régiments de cuirassiers dans les divisions de cavalerie et ceux de dragons dans les brigades de corps d'armée.

Viennent ensuite quelques principes relatifs au combat de la cavalerie contre les autres armes, et au combat à pied, qui n'est et qui ne doit être qu'un accident. L'instruction n'en admet guère l'éventualité que dans les petites opérations ; elle recommande néanmoins de la faire figurer dans les manœuvres, mais elle a soin d'ajouter que l'on risquerait de fausser les idées et de paralyser l'élan de la cavalerie en donnant à ce mode d'action une importance exagérée.

Enfin, ce chapitre est terminé par quelques renseignements relatifs à l'artillerie qui entame l'action, la prépare, la soutient, et quelquefois la termine. Elle doit ouvrir son feu à des distances variant entre 1500 et 3000 mètres ; les déplacements ne peuvent être inférieurs à 500 ou 600 mètres ; souvent les batteries devront tirer par dessus l'infanterie de la première ligne, et l'instruction émet le vœu très légitime que les troupes soient habituées à cette disposition des batteries.

Signalons, au sujet de l'artillerie, deux principes nouveaux. Le premier est que l'artillerie de corps d'armée doit être à peu près employée comme les batteries attachées au gros d'une division isolée, c'est-à-dire que la réserve d'artillerie, telle qu'on la comprenait encore en 1870, n'existe plus. Le second est que le général commandant le corps d'armée peut, afin d'obtenir de grands effets, réunir l'artillerie divisionnaire à l'artillerie de corps.

Le chapitre VI est relatif au service d'état-major. Parmi quelques détails spéciaux, nous remarquons qu'il est recommandé d'employer le plus possible les officiers d'état-major dans les missions extérieures, telles que la conduite des colonnes, les visites d'avant-postes, la surveillance des distributions, la préparation des cantonnements.

Le chapitre VII renferme certaines conventions relatives au service de sûreté. Les voies ferrées devront souvent être considérées comme un obstacle analogue à un cours d'eau couvrant le flanc des opérations tactiques ; voilà qui est en contradiction avec la phrase suivante du chapitre III : « On prendra pour règle de ne point se perdre en hypothèses sur la forme du terrain, qui doit toujours être considéré tel qu'il est réellement. » Parmi ces conventions se trouve encore la neutralisation des convois et la clause relative aux détachements qui se seront mis dans le cas d'être pris ; ces derniers ne peuvent plus rentrer en ligne pendant la journée. Pourquoi n'adopterait-on pas une disposition analogue pour les pertes supposées par le feu ? L'artillerie ne fait-elle pas la manœuvre des pièces avec des manquants ? Ne serait-il pas naturel d'accoutumer les chefs et les soldats à voir diminuer peu à peu le nombre des combattants ? Evidemment si. Aussi proposons-nous que l'on introduise dans l'instruction une note relative à ces pertes supposées qui viendront annihiler un certain nombre de combattants, absolument au même titre que les prisonniers.

Enfin le chapitre VIII contient les prescriptions spéciales pour les arbitres. Nous nous abstiendrons de les discuter ; nous observons toutefois qu'ils pourraient efficacement être employés à déterminer les pertes approximatives des troupes engagées.

---

**Allemagne.** — Un excellent correspondant spécial de la *République française* lui écrit de Dresde, le 27 juin :

« Il règne depuis quelques semaines, dans le domaine militaire, une activité